



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 avril 2021

Délibération n° 07

Date de convocation
02.04.2021

Date d'affichage
06.04.2021

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 28

votants : 35

Objet : Rétrocession dans le domaine public communal de la parcelle A 5775, située rue Eugène Delaplanche, suite à la réalisation d'une opération immobilière par la Société 3F Seine-et-Marne.

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – M. P. SEDARD – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. C. YOUMBI NGAMO – M. J. RANQUE – Mme H. KIRCALI – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

Mme MM. SALLES par M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. G. GEOFFROY – M. G. ALAPETITE par M. E. ALAMAMY – M. B. ZAOUÏ par M. C. GHIS – Mme C. VIVIANTE par M. J. RANQUE – Mme A. ADJELI par M. S. ROUILLIER – Mme A. MEJIAS par M. D. ROUSSAUX.

Madame Maryline GEORGET a été élue secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de 3F Seine-et-Marne, en date du 22 janvier 2020, de procéder à la rétrocession sans contrepartie financière d'une partie de voirie située rue Eugène Delaplanche,

VU l'avis de la commission Aménagement et développement durable,

CONSIDERANT que la présente rétrocession est dispensée d'enquête publique dans la mesure où les fonctions de desserte et de circulation des voies ne sont pas remises en cause,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le classement dans le domaine public communal de la parcelle A 5775, issue de la parcelle A 5578, et correspondant à une superficie totale de 9 m² selon le plan ci-annexé,

PRECISE que cette rétrocession se fera sans contrepartie financière,

PRECISE que l'ensemble des frais afférents à cette rétrocession sera à la charge exclusive de 3F Seine-et-Marne,

DESIGNE l'office notarial de Me PETIT-THIRIET-FAGET, situé 1 rue des Acacias à Combs-la-Ville, pour s'occuper de la vente et rédiger l'acte correspondant,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 15 avril 2021

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 35

Contre : -

Abstentions : -